



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°345-2025

Modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur dans le but de :

- Créer la zone mixte commerciale et industrielle 156 I à même une partie de la zone 110 M ;
(Route 169, entre les adresses 1780 à 1792)
- Agrandir la zone 39 V à même une partie de la zone 43 F ;
(55^e Chemin, secteur route de la Montagne)
- Prévoir les normes relativement à la largeur des voies d'accès aux emplacements.
(Applicable à l'ensemble du territoire)

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de la démarche de consultation publique tenue le 11 mars 2025 sur le premier projet de Règlement n° 345-2025, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2025, le second projet de Règlement n° 345-2025.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mercredi 23 avril 2025 à 16 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

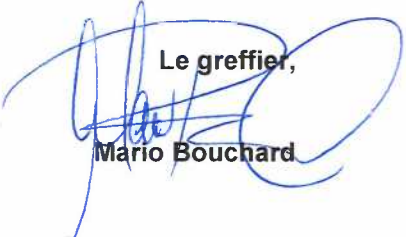
Fait à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, ce 15 avril 2025.


Le greffier,
Mario Bouchard

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mario Bouchard, greffier de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public sur le site internet de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et l'avoir affiché dans le hall de la mairie le 15 avril 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 avril 2025.


Le greffier,
Mario Bouchard